

ARRETE N°A-2026-113

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée LBTP**, – dont le siège social est à Rive de Gier (Loire), 8 A Rue du Quartier Otin ,42800, – dans le cadre de travaux de remplacement de cadre et de tampons France Télécom– **au 61 rue Jean Jaurès (devant la mie Câline) à FIRMINY (Loire)**

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons devant toute la longueur de l'établissement dénommé « la Mie Câline » angle Avenue de la Gare et Rue Jean Jaurès **(Loire)**

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du mercredi 11 mars 2026 à 7h et jusqu'au mercredi 18 mars 2026 à 19h, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant toute la longueur de l'établissement dénommé « la Mie Câline » angle Avenue de la Gare et Rue Jean Jaurès (Loire)

- Selon les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être interdite.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée LBTP s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 2– La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée LBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée LBTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 09 mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO